

TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de résolution européenne	Texte adopté par la commission des affaires européennes	Texte de la commission
Proposition de résolution européenne sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur comme un investissement nécessaire à l'avenir	Proposition de résolution européenne sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur comme un investissement nécessaire à l'avenir	Proposition de résolution européenne sur la reconnaissance de l'enseignement supérieur comme un investissement nécessaire à l'avenir
<p>Le Sénat,</p> <p>Vu l'article 88-4 de la Constitution,</p> <p>Vu l'article 14 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,</p> <p>Vu les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 adoptant la stratégie « Europe 2020 »,</p> <p>Vu la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES) définie en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,</p> <p>Considérant que le développement de l'enseignement supérieur dans l'Union doit s'effectuer dans des conditions garantissant l'autonomie intellectuelle des universités et assurant une réelle démocratisation de l'accès aux études supérieures,</p> <p>Considérant, en conséquence, que les dépenses d'enseignement supérieur doivent être essentiellement couvertes par un financement public,</p> <p>Considérant que le développement de l'enseignement supérieur est déterminant pour l'avenir de l'Union et des États membres,</p> <p>Invite le Gouvernement à proposer :</p>	<p><i>La commission des affaires européennes a rejeté ce texte.</i></p>	<p><i>La commission a rejeté ce texte.</i></p> <p><i>En conséquence, et en application de l'article 42 alinéa 6 du Règlement du Sénat, la discussion portera en séance sur le texte de la proposition de résolution européenne n° 104 (2016-2017) présentée par Mme Brigitte Gonthier-Maurin et plusieurs de ses collègues.</i></p>

**Texte de la proposition de
résolution européenne**

- que l'Union et les États membres s'engagent à reconnaître l'enseignement supérieur comme un investissement nécessaire à leur avenir et retiennent un objectif de 2 % du PIB pour les dépenses d'enseignement supérieur à l'horizon 2025 ;

- que les dépenses publiques d'enseignement supérieur ne soient pas prises en compte dans le calcul des déficits publics des États membres.

**Texte adopté par la commission
des affaires européennes**

Texte de la commission
